

Argent

Rendement de l'épargne à court terme en berne

Argent. Les livrets d'épargne réglementés (Livret A, LDD...) procurent un rendement très faible. Mais sont disponibles à tout moment et sans frais.

Le rendement des livrets d'épargne réglementés par l'État poursuit sa baisse depuis plus de trois ans. Et cela est assez logique, puisque le taux de ces livrets est calculé en fonction du rendement des taux à court terme et de l'inflation... De fait, le taux actuel du Livret A, de 0,75 %, très peu élevé, aurait même dû être réduit à 0,50 %.

Des livrets garantis par l'État

Ces produits sont encouragés par l'État qui en fixe le taux, exonère les intérêts perçus de tout impôt et affecte les produits, pour l'essentiel, au financement du logement social.

Le Livret A, détenu par 92 % des Français, permet de placer 22 950 €. Toutefois l'encours moyen reste assez peu élevé, à environ 4 000 €. Son taux de rendement est de 0,75 %.

Le Livret de développement durable (anciennement Compte de développement industriel - Codevi) demande un versement minimal, en général de 15 €. Le montant maximum des dépôts est plafonné à 12 000 € depuis le 1^{er} octobre 2012. On ne peut ouvrir qu'un livret par contribuable ou un livret pour chacun des époux ou partenaires liés par un Pacs, soumis à une imposition commune.

Les fonds affectés au Livret de développement durable (LDD) financent principalement des projets en faveur de la protection de l'environnement et des économies d'énergie. Son taux de rendement est égal à celui du Livret A.

Le Livret d'épargne populaire (LEP) a été créé en 1982 dans le but d'offrir aux personnes les plus modestes une protection de leurs économies contre la hausse des prix. Les versements et les retraits sont libres, dans la limite d'un plafond de 7 700 €. Il est réservé aux personnes disposant de revenus modestes. Son rendement est de 1,25 % (Livret A + 0,5 %).

Le Livret Jeune est réservé aux



L'épargne réglementée, bien utile en cas de coup dur.

12-25 ans. Si vous avez moins de 16 ans, il faut une autorisation parentale pour ouvrir le compte. Les versements et les retraits sont libres, et le plafond de versement est fixé à 1 600 €. Les banques fixent librement le taux d'intérêt du livret, mais l'État fixe la rémunération minimale (alignée sur le Livret A).

Des produits d'épargne totalement défiscalisés

Ces supports bénéficient d'un cadre bien spécifique puisqu'ils sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

L'épargne non réglementée

À court et moyen terme, il existe également les livrets bancaires, pour lesquels il n'existe aucun plafond de dépôt, ni de règle de fixation du taux de rendement. Actuellement, ces taux sont assez faibles. De même, les banques proposent des comptes à terme dont le rendement varie en fonction de la durée de blocage des capitaux.

Mais attention ! Ces produits d'épargne sont fiscalisés (le taux varie selon le niveau de vos revenus) et supportent les prélèvements sociaux (15,5 %). Il faut donc bien faire ses comptes. Bien souvent, l'épargne réglementée reste plus intéressante. Il faut l'envisager comme un place-

ment à court terme en cas de coup dur, et non comme un investissement à long terme.

Précision. Dans notre précédent article Argent, consacré aux impôts locaux (*Ouest-France* du 11 octobre), nous avons écrit que la Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) était incluse dans la taxe foncière. Toutefois, certaines collectivités ont choisi d'appliquer la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Cette dernière est recouvrée séparément et ne tient pas compte de la valeur du logement. Elle est établie en fonction du volume des ordures et du type de déchets.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

→ Retrouvez tous nos articles, actualités et décryptages !